

---

Séance du 15 novembre 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-068

---

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient absents : Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Pouvoir de :

Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 13

## **OBJET : CONCOURS ILLUMINATIONS 2023**

Vu la délibération n°2021-089 relative au concours des illuminations qui comprenait deux catégories (n°1 : particuliers et n°2 commerçants / artisans / professionnels) ;

Vu le règlement des illuminations de Noël de la Ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que les illuminations permettent d'embellir la commune ;

Considérant les efforts à mener en matière d'économie d'énergie ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :**

- 1) Organiser le concours des illuminations 2023
- 2) Préciser que ce concours comprend deux catégories :
  - Particuliers
  - Commerçants, artisans, professionnels
- 3) Préciser que les participants sont encouragés, pour des raisons économiques et citoyennes, à :

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 021-212105019-20231115-D2023\_068-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 15 novembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-068

---

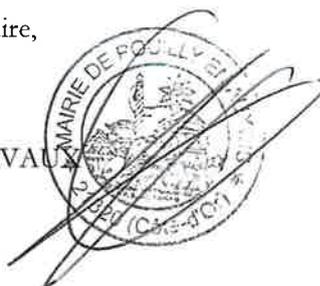
- N'utiliser que du matériel à faible consommation d'énergie (leds) comme le règlement du concours l'indique
  - Limiter le temps d'illuminations (bannir après 22h)
- 4) Déléguer le classement de ce concours à la Commission Espaces Verts
- 5) Fixer les récompenses de chaque catégorie comme suit :
- 1er prix : 100,00 €
  - 2ème prix : 60,00 €
  - 3ème prix : 40,00 €
  - Prix encouragement : 25,00 €
- 6) Préciser que ces récompenses sont des bons d'achats, valables un an, auprès des commerçants locaux pour des dépenses de décoration et d'embellissement.
- 7) Préciser qu'en cas d'exæquo, le même prix pourra être distribué plusieurs fois.
- 8) Inscrire les crédits au budget 2024

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN